



No de résolution
ou annotation

Règlement de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194 AFIN D'AUTORISER LES ÉTABLISSEMENTS AXÉS SUR L'AUTO ET LES INDUSTRIES À INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE I-1

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 194 est entré en vigueur le 22 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu et a pris connaissance de la demande de modification à son règlement de zonage afin de permettre les usages « Établissements axés sur l'auto » et « Industries à incidences environnementales » dans la zone industrielle I-1.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite permettre les usages « Établissements axés sur l'auto » et « Industries à incidences environnementales » dans la zone industrielle I-1.

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 3 avril 2023, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par la conseillère, Mme Élisabeth Hamel, et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 1^{er} mai 2023

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement n'a pas fait l'objet d'une demande valide d'approbation référendaire et qu'à cet effet, ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Mme Sophie Blier, qu'il soit adopté le règlement numéro 363-2023, qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est cité sous le titre « *Règlement numéro 363-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 194 afin d'autoriser les établissements axés sur l'auto et les industries à incidences environnementales dans la zone industrielle i-1* ».

ARTICLE 3 – RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le paragraphe c), intitulé « Zones industrielles I », de l'article 29, intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » est modifié par :

1. l'ajout d'un « X » à l'intersection de la colonne applicable à la zone I-1 et de la ligne « Établissements axés sur l'auto »; et
2. l'ajout d'un « X » à l'intersection de la colonne applicable à la zone I-1 et de la ligne « Industries à incidences environnementales ».

Le tout, tel que montré à l'annexe « 1 » du présent règlement pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

**Règlement de la Municipalité
de Saint-Louis-de-Blandford**

RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194
AFIN D'AUTORISER LES ÉTABLISSEMENTS AXÉS SUR L'AUTO
ET LES INDUSTRIES À INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES
DANS LA ZONE INDUSTRIELLE I-1

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adopté à Saint-Louis-de-Blandford, le 5 juin 2023.


Yvon Barrette
maire


Stéphanie Hinse
directrice générale et greffière-trésorière

<i>Avis de motion le :</i>	3 avril 2023
<i>Adoption du projet de règlement le :</i>	3 avril 2023
<i>Transmission à la MRC d'Arthabaska le :</i>	25 avril 2023
<i>Avis public de consultation publique le :</i>	4 avril 2023
<i>Consultation publique le :</i>	1 ^{er} mai 2023
<i>Adoption du second projet de règlement</i>	1 ^{er} mai 2023
<i>Transmission à la MRC d'Arthabaska le :</i>	3 mai 2023
<i>Avis public Personnes habile à voter / approbation référendaire le :</i>	2 mai 2023
<i>Règlement adopté le :</i>	5 juin 2023
<i>Approbation par la MRC d'Arthabaska le :</i>	_____ 2023
<i>Avis public d'entrée en vigueur le :</i>	_____ 2023



No de résolution
ou annotation

Règlement de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194
AFIN D'AUTORISER LES ÉTABLISSEMENTS AXÉS SUR L'AUTO
ET LES INDUSTRIES À INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES
DANS LA ZONE INDUSTRIELLE I-1

ANNEXE « 1 »

c) Zones industrielles I

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		I-1									
18	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées										
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B.1	Habitations bifamiliales isolées										
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
19	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires et bureaux de professionnels										
A.2	Bureaux intégrés à l'habitation										
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non	X									
B.2	Services financiers										
B.3	Garderies / Écoles privées										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la										
B.6	Services de soins pour animaux										
B.7	Services intégrés à l'habitation										
B.8	Services d'entreposage	X									
C	Établissements hôteliers /										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Bars, discothèques et salles de danse										
C.3	Établissements de restauration										
C.4	Établissements de restauration										
C.5	Établissements à caractère érotique										
D	Vente au détail										
D.1	Vente au détail et service de biens d'alimentation	X									
D.2	Vente au détail de biens	X									
E	Établissements axés sur l'auto	X									
F	Établissements axés sur la										
F.1	Entrepreneurs en construction										
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie										
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère										
G.3	Activités extérieures récréatives										
G.4	Activités extérieures à caractère commercial reliées au milieu naturel										
G.5	Activités extensives reliées à un plan										
H	Commerces liés aux exploitations agricoles	X									



No de résolution
ou annotation

Règlement de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194
AFIN D'AUTORISER LES ÉTABLISSEMENTS AXÉS SUR L'AUTO
ET LES INDUSTRIES À INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES
DANS LA ZONE INDUSTRIELLE I-1

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		I-1									
20	GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie										
D.4	Services reliés à la gestion des déchets										
E	Services récréatifs publics										
F	Services communautaires										
G	Équipements culturels										
H	Parcs, espaces verts, sentiers récréatifs, terrains de jeux										
I	Cimetières										
J	Tours de transmission et télécommunication	X									
21	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol										
B	Élevage d'animaux										
C	Production industrielle										
22	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries sans incidence environnementale	X									
B	Industries à faible incidence environnementale	X									
C	Industries à incidences environnementales	X									
D	Activités d'extraction										
E	Activités industrielles de récupération										
F	Activités industrielles artisanales	X									
G	Activités industrielles artisanales à l'intérieur d'une habitation										
Usages spécifiquement autorisés											
Centre de liquidation		X									
Logement complémentaire à l'habitation											
Dépanneurs											
Gîtes touristiques											
Tables champêtres											
Usage accessoire		X									
Constructions spécifiquement autorisées											
Bâtiment accessoire		X									
Kiosque de vente de produits de la ferme		X									



No de résolution
ou annotation

Règlement de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194
AFIN D'AUTORISER LES ÉTABLISSEMENTS AXÉS SUR L'AUTO
ET LES INDUSTRIES À INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES
DANS LA ZONE INDUSTRIELLE I-1

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	I-1									
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	15									
• bâtiment accessoire	15									
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	15									
• bâtiment accessoire	15									
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	5									
- bâtiment jumelé	N/A									
- bâtiment en rangée	N/A									
- habitation multifamiliale	5									
• bâtiment accessoire	2									
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	10									
- bâtiment jumelé	N/A									
- bâtiment en rangée	N/A									
- habitation multifamiliale	10									
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal	PR									
Nombre d'étages du bâtiment principal										
• minimum	1									
• maximal	2									
• hauteur minimale (mètres)	-									
• hauteur maximale (mètres)	10									
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments (principal et accessoire)	40									
Pourcentage maximal d'occupation au sol du bâtiment principal	30									
Pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments accessoires	10									

Notes :

Toutes les distances sont en mètres.
- : Aucune norme.

N/A :Non applicable
PR : Voir les normes de protection des rives



No de résolution
ou annotation

**Règlement de la Municipalité
de Saint-Louis-de-Blandford**

*RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194
AFIN D'AUTORISER LES ÉTABLISSEMENTS AXÉS SUR L'AUTO
ET LES INDUSTRIES À INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES
DANS LA ZONE INDUSTRIELLE I-1*